

EAJE MUNICIPAUX SAPERLIVELETTE ET ACACIAS



CONSIGNES COVID-19

Etablissement d'accueil du jeune enfant



Références :
AV/CJL/SL/SD
MCPD/DH
DPE-2020.10.01

Rillieux-la-Pape, le 1^{er} octobre 2020

CONTEXTE :

Service :

Enfance Parentalité
et Réussite Educative

Affaire suivie par :

Martine CRUAT
PERCIE DU SERT

Objet : consignes
COVID-19

Tout en protégeant les enfants, les professionnels et les parents, les consignes actualisées permettent le retour à la pleine capacité d'accueil, essentielle pour accompagner la reprise économique du pays et faciliter le retour à l'emploi des parents. L'accueil des enfants est au cœur de nos préoccupations. Notre attention est centrée sur chaque enfant, dans le respect de ses rythmes et réactions. L'accompagnement des parents reste primordial pendant cette période sensible.

Le port du masque est rendu obligatoire pour l'ensemble des personnels, entre adultes ainsi que pour les parents :

➤ 1 – Les modalités d'accueil :

Copie :

Enfance Parentalité
et Réussite Educative

Le port du masque auprès des enfants **est obligatoire** dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants municipaux :

Pièce jointe :

Attestation sur
l'honneur-

« Saperlivelette » 30 avenue Général Leclerc»- horaires d'ouverture : 7h45-18h.

« Acacias » 1 place Boileau – horaires d'ouverture : 7h-18h.

Référente « Covid-19 » de l'établissement : Martine CRUAT PERCIE DU SERT (infirmière crèche)

Adresse mail et téléphone à utiliser en priorité : martine.perciedusert@rillieuxlapape.fr

Coordonnées téléphoniques : « Saperlivelette » 04 78 55 58 80

« Acacias » 04 78 88 89 05

➤ 2 - Les mesures sanitaires :

➤ Les gestes barrières pour les enfants durant l'accueil à la crèche



➤ Prise de température frontale 2 fois par jour, à l'entrée et au départ de l'enfant par le (la) professionnel (le).

- noter le résultat sur la fiche de suivi de température,
- les professionnels (les) seront toujours vigilants (tes) aux signes évocateurs de la COVID-19 : fièvre, troubles digestifs, toux et altération de l'état général.

Pour les plus grands à partir de 18 mois :

- Proposer de se laver les mains à l'eau et au savon, à l'arrivée en crèche, avant et après les repas (utilisation de serviette individuelle ou papier à usage unique pour l'essuyage), après les sorties en extérieur, après les activités.

Pour les plus petits de 10 semaines à 18 mois:

- Lavage des mains des enfants à l'eau et au savon avec un gant de toilette.

➤ **A En cas d'apparition de symptômes chez l'enfant :**

1 - Si les symptômes apparaissent en-dehors du temps d'accueil, les parents sont tenus d'en informer, dès que possible, l'établissement qui accueille habituellement l'enfant ou l'a récemment accueilli.

❖ **Dans l'attente d'un avis médical, une décision de suspension préventive de l'accueil de l'enfant sera prise.**

2 - Si les symptômes apparaissent pendant que l'enfant est accueilli :

- **Avertir les parents sans délais et il leur est demandé de venir prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais ;**

- **Dans l'attente de l'arrivée des parents, isoler l'enfant malade des autres enfants, garantissant une distance minimale d'une mètre vis-à-vis de ces derniers, en lui accordant une attention renforcée.**

- **En cas d'urgence : (par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires), contacter le 15;**

- **Placer tous les effets personnels de l'enfant dans un sac plastique étanche.**

- **Dans tous les cas, les parents de l'enfant doivent consulter sans délais un médecin.**

- **Dans l'attente d'un avis médical, une décision de suspension préventive de l'accueil de l'enfant sera prise.**

Les parents s'engagent à tenir au courant, dès que possible l'établissement de l'évolution de la situation de l'enfant et ce, impérativement en cas de résultat positif au test de dépistage.

Les gestes à retenir



Je me lave
bien les
mains,
le temps
d'une petite
chanson



je tousse
et
j'éternue
dans mon
coude



j'utilise des
mouchoirs
jetables et
je les jette
à la poubelle

pour me protéger ♥
et protéger les autres ♥

3 – Pour le retour de l'enfant, la présentation d'une attestation médicale n'est plus obligatoire. Le retour de l'enfant est possible dès que les parents signalent un **résultat négatif du test RT-PCR** ou que le médecin consulté **a écarté la suspicion de la Covid-19**.

Nous demandons aux parents de produire **une attestation sur l'honneur**, selon le modèle annexé.

B – En cas de symptômes chez un proche d'un enfant accueilli :

- **Demander sans délai une consultation médicale.** Le médecin pourra prescrire un test de dépistage RT-PCR, donnera les recommandations nécessaires et procédera à l'identification des personnes contacts à risque.

Dans l'attente de la consultation d'un médecin, l'enfant ne peut plus être accueilli.

Si le résultat du test RT-PCR du proche de l'enfant est positif, l'enfant est placé en septaine (7 jour) et ne peut être accueilli.

Si le résultat du test RT-PCR du proche de l'enfant est négatif, l'enfant peut être à nouveau accueilli.

C – Accueil des familles :

- ❖ Un seul adulte accompagnant par enfant dans l'établissement et à l'accueil en salle de vie, les frères et sœurs (fratries) restent dans le hall d'entrée (*sauf cas particulier, fratrie de 3 enfants et plus*),
- ❖ le port du masque personnel est obligatoire dans la structure pour tous **dès l'âge de 11 ans**,
- ❖ se déchausser, se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie de l'établissement,
- ❖ **RESPECTER** la distanciation entre adultes au sein de la structure
- ❖ **(distanciation de plus d'1 mètre à 1.50).**

D – ENGAGEMENT DES PARENTS :

Les parents jouent un rôle clef dans l'effort collectif pour tenir l'épidémie sous contrôle.

Pour protéger les enfants et les professionnels, les parents sont appelés à respecter les consignes suivantes :

- **Porter un masque grand public, lors des échanges avec les professionnels,**
- **prendre la température de leur enfant tous les jours avant l'arrivée à la crèche,**
- **laver régulièrement le doudou qui fait l'aller-retour entre la crèche et la maison, tous les deux jours.**
- **venir récupérer son enfant sans délais, en cas d'apparition de symptômes de la Covid-19 ;**
- **informer immédiatement de l'apparition de symptômes chez son enfant ou au sein de son foyer ;**
- **informer immédiatement de tout résultat positif à un test de dépistage RT-PCR de l'enfant ou d'un des membres de son foyer ;**
- **consulter sans délais, un médecin en cas d'apparition de symptômes de la Covid-19 (ex : fièvre supérieure ou égal à 38), l'enfant pourra être de nouveau accueilli dans l'établissement que sur avis médical,**
- **ne pas confier son enfant, s'il présente des symptômes de la Covid-19 (ex : fièvre supérieure ou égale à 38°) en attente d'une consultation auprès d'un médecin ou des résultats d'un test de dépistage RT-PCR ;**
- **ne pas confier son enfant s'il est testé positif à la Covid-19 : respecter la mesure d'isolement en vigueur (7 jours),**
- **ne pas confier son enfant si un membre du foyer présente des symptômes de la Covid-19,**
- **ne pas confier son enfant si celui-ci est identifié comme contact à risque : respecter la mesure de septaine (7 jours),**
- **se tenir à la disposition des équipes en charge du contact-tracing : infirmière référente et responsable de l'établissement,**
- **fournir une attestation sur l'honneur, lorsque l'établissement en demande une.**



er-givoo
2019/2020



Attestation sur l'honneur

Acceptation des consignes Covid-19 applicables en E.A.J.E. septembre 2020

Références :

AV/CJL/SL/SD

MCP/DH 2020-09-14

Je soussigné (e) Mme ou M (*rayez la mention inutile*).....

Service :

Petite Enfance-

Parentalité

Réussite Educative

Domicilié (e)

Affaire suivie par :

M. CRUAT PERCIE

DU SERT

EAJE Saperlivelette

Tél : 04 78 55 58 80

EAJE : Acacias

Tél : 04 78 88 89 05

Parent ou représentant(e) légal(e)

De l'enfant (*prénom et nom*).....

Objet :

Attestation sur

l'honneur

acceptation

consignes Covid-19

**Atteste sur l'honneur de la lecture et de l'acceptation des consignes Covid-19,
applicables au sein des Etablissements d'Accueil pour Jeunes Enfants
Municipaux « Saperlivelette » et « Acacias ».**

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Rillieux-la-Pape, le

Signature du responsable de l'enfant

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Attestation à remettre, dûment signée au directeur (trice) de la structure
ou envoi par mail : petite.enfance@rillieuxlapape.fr



Attestation sur l'honneur

Retour en collectivité

Références : Je soussigné (e) Mme ou M (*raier la mention inutile*).....
AV/CJL/SL/SD
MCP/DH 2020-09-14

Service : Domicilié (e)
Petite Enfance-
Parentalité
Réussite Educative

Affaire suivie par : Parent ou représentant(e) légal(e)
M. CRUAT PERCIE De l'enfant (*prénom et nom*).....
DU SERT

EAJE Saperlivelette
Tél : 04 78 55 58 80
EAJE : Acacias
Tél : 04 78 88 89 05

Atteste sur l'honneur que :

Mon enfant (*prénom – nom*).....

présente le / / des signes évocateurs de **la Covid-19** ;

Le médecin consulté le / / , suite à l'apparition de ces signes évocateurs n'a pas diagnostiqué une suspicion de la **Covid-19** et n'a pas prescrit de test RT-PCR.

Le résultat du test RT-PCR réalisé le (*date du test*) est négatif ;

Le résultat du test RT-PCR réalisé le (*date du test*) est positif ;

Mon enfant (*prénom – nom*)

Testé positif à **la Covid-19** le (*date du test*) / / ne présente plus de symptômes évocateurs de **la Covid-19**.

(Autre, à préciser)

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Rillieux-la-Pape, le

Signature du responsable de l'enfant
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Attestation à remettre, dûment signée au directeur (trice) de la structure
ou envoi par mail : petite.enfance@rillieuxlapape.fr